

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

## SEPTEMBRE 2017

NUMERO SPECIAL N° 70

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE .....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 instituant la commission de propagande - Elections sénatoriales - Renouveau 2017 - Cette publication annule et remplace celle publiée dans le RAA SP 69 publié le 1<sup>er</sup> septembre 2017 .....</i>	<i>2</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>2</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES .....</i>	<i>2</i>
<i>Délégation de signature du 25 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement -SIE de CHERBOURG - Cette publication annule et remplace celle publiée dans le RAA SP 67 publié le 30 août 2017.....</i>	<i>2</i>
<i>Délégation de signature du 28 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE - Cette publication annule et remplace celle publiée dans le RAA SP 67 publié le 30 août 2017.....</i>	<i>3</i>
<i>Délégation de signature du 30 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN.....</i>	<i>3</i>
<i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE.....</i>	<i>4</i>
<i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Manche - PCR - Site d'AVRANCHES.....</i>	<i>6</i>
<i>Délégation de signature du 4 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE DE COUTANCES.....</i>	<i>6</i>
<i>DRFIP - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE.....</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté de subdélégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017 .....</i>	<i>7</i>
<i>DIRNO - DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST .....</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté n° 2017-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Manche.....</i>	<i>8</i>
<i>TRIBUNAL ADMINISTRATIF .....</i>	<i>8</i>
<i>Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. BERRIVIN.....</i>	<i>8</i>
<i>Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à Mme BONFILS.....</i>	<i>8</i>
<b>2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 instituant la commission de propagande - Elections sénatoriales - Renouveau 2017 - Cette publication annule et remplace celle publiée dans le RAA SP 69 publié le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Article 1 : Il est institué, dans le département de la Manche, en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, une commission de propagande chargée notamment, conformément aux dispositions de l'article R.157 du code électoral :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 20 septembre 2017, à tous les membres du collège électoral du département (personnes figurant sur la liste des électeurs sénatoriaux), sous enveloppe fermée, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque liste de candidats ;

- de mettre en place, au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote fournis par chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ;

Article 2 : La commission a son siège à la Préfecture de la Manche.

Article 3 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Présidence :

Titulaire : Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal de grande instance de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances

Membres :

représentants du préfet :

Titulaire : Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

Suppléant : M. Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef de bureau des élections

représentants du directeur du courrier de Normandie pour la Manche :

Titulaire : M. Alain COUTARD, responsable qualité

Suppléant : M. Philippe ABRAHAM, cadre qualité

Secrétaire : M. Thierry REGNAUT, bureau des élections, préfecture

Article 4 : La commission se réunira sur convocation de sa présidente. Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les listes de candidats qui désirent bénéficier du concours de la commission de propagande électorale doivent remettre au président de la commission une quantité imprimée de la circulaire égale au nombre des électeurs sénatoriaux majoré de 5 %, ainsi qu'une quantité de bulletins de vote égale au double du nombre des électeurs sénatoriaux majoré de 10 %, au plus tard le lundi 18 septembre 2017 à 18 h, au secrétariat de la commission (préfecture de la Manche - 2<sup>ème</sup> direction - 4<sup>ème</sup> bureau).

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à cette date, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R.155 du Code électoral.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆  
**DIVERS**

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

***Délégation de signature du 25 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement -SIE de CHERBOURG - Cette publication annule et remplace celle publiée dans le RAA SP 67 publié le 30 août 2017***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257-A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mmes BENOIST Noëlle et KONDI Sylvie, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG-OCTEVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE SAINT JORES Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PICOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Morand GENEVIEVE



**Délégation de signature du 28 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE - Cette publication annule et remplace celle publiée dans le RAA SP 67 publié le 30 août 2017**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAQUEZ Patrick	Contrôleur	500 €	6 mois	15 000 €
VAQUEZ Patrick	Contrôleur	500 €	10 mois	25 000 €
CORVE Jacques	Agent Administratif Principal	300 €	6 mois	6 000 €
CORVE Jacques	Agent Administratif Principal	300 €	10 mois	10 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Signé : Le Comptable de la Trésorerie de Beaumont-Hague : Kristell COLIN



**Délégation de signature du 30 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame DE ALMEIDA Céline, Inspecteur adjoint au responsable, en l'absence du responsable, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 8°) en cas d'absence du responsable et de l'adjoint, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux § 1° à 7° est donnée à M. LEDOS Joel Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de MORTAIN, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane DELEURME	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Joel LEDOS	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Lucie DESGUE	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Stéphane TURGOT	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie QUINIOU	Contrôleur Principal	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Aurore ROCHETTE	Agent	500,00 €	12 mois	3 000,00 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Alain LE DEZ	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Sophie BAZIN	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Suzanne GARNIER	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA MANCHE

Article 7 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2017

Signé : Le comptable, responsable du SIP-SIE de MORTAIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Jean-Louis POINCHEVAL



**Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée :

en l'absence du comptable, à Soizic TANGUY, inspectrice des Finances Publiques, Fondée de pouvoir du SIE de Granville et Julien CLAUDOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic CLAUDOT Julien	Inspecteur inspecteur	15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 €	12 mois 12 mois Sans limites pour la commission de surendettement	20 000 € 20 000 €
HARACHE François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
FAUVEL Ludovic FERTICHON Serge LEVEC Michèle	Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal	10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 €	6 mois 6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 € 10 000 €
LUISET Mireille LEMONNIER Laurence STONINA Véronique PEYROCHE Patrick	Contrôleur Contrôleur Contrôleur AAP	10 000 € 10 000 € 10 000 € 2 000€	10 000 € 10 000 € 10 000 € 1 000€	6 mois 6 mois 6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 € 10 000 € 3 000 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUE Marie-Pierre POLIGNE Christophe FRETTEL Marc JUAN Brigitte	Contrôleur Contrôleur Contrôleur Agent administratif principal	5000 € 5000 € 5000 € 2000 €	8 mois 8 mois 8 mois 8 mois	10 000 € 10 000 € 10 000 € 7 000€

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARATTI Flaminio KEROMEN Ludovic YVON Eric MANCEAU Morgane	Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
EBOULE Jennifer LE ROY Véronique MICOUIN Vincent PEYROCHE Béatrice RENARD Annie SAVONNET Michèle ROLLO Valérie	Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	1 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Article 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2017

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE : Claude MOMBERNARD

**◆**

**Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Manche - PCRCP - Site d'AVRANCHES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence du responsable du PCRCP, délégation de signature est donnée à Mme Christine GILL, inspectrice des finances publiques et à M Thierry LEBARBEY, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine GILL M Thierry LEBARBEY	Inspectrice Inspecteur	15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 €
Mme Annick BESNIER M Arnaud GOUBET Mme Christine LEROY	Contrôleur Contrôleur 1 <sup>er</sup> classe Contrôleur principal	10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRCP de la MANCHE : Gilles LAYLLE

**◆**

**Délégation de signature du 4 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE DE COUTANCES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES, délégation de signature est donnée à Mmes Christine DORON, Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, affectées au SIP-SIE de COUTANCES, à l'effet de signer dans les conditions suivantes :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : En toutes circonstances de présence ou d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique JEGO	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Maryline MESSAGER	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphane FERRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Françoise EGRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Stéphanie BEUVE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Brigitte LESOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Karine LOMBARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Myriam MEUNIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Ludovic FORTIN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Géraldine LACOTTE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Marie-Anne JACQUETTE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Nicolas LAIR	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Fabienne PELLE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Samantha MONTELEON	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Eugénie PANNIER	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Yann BREUILLY	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Mélodie TRAISNEL	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Nelly LEMPERIERE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Edwige FIRMIN	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès NOËL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Jean-Luc PREMEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Fanny VENEL	contrôleur	1 000 €	12 mois	5 000 euros

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christine DORON	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Isabelle DEPAGNE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Olivier OSOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Karine LEROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie POUILLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascale BREE	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 4 Août 2017 pour prendre effet au 4 Septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de COUTANCES : Stéphane SORRE

## **DRFIP - Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne**

### **Arrêté de subdélégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU L'arrêté du préfet de la Manche en date du 13 mars 2017 accordant délégation de signature, à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

ARRETE :

Art. 1 : délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 13 mars 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian OUAIRY, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Amelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art. 3 : Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Claudine BOTHEREL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;  
 Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;  
 M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;  
 M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;  
 Art. 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 17 mars 2017 se rapportant à cet objet ;  
 Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;  
 Signé : L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques : Alain GUILLOUËT

## **DIRNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest**

### ***Arrêté n° 2017-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Manche***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;  
 VU l'arrêté du préfet de la Manche, M. Jean-Marc SABATHE, du 13 mars 2017, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;  
 VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;  
 VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;  
 VU l'organigramme du service ;

#### **ARRETE**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JOUFFE, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Tomas HIDALGO, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Arnaud LE COGUIC, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 1.14 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe CORGET, ITPE, chef du Pôle Exploitation Systèmes et Matériels, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane MAILLET, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 et le point 3 uniquement concernant les règlements amiables des accidents de la circulation, de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, ITPE, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Natacha PERNEL, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François SEVILLA, SACDD, adjoint à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et dont une copie sera adressée à la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la Manche, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par délégation : Alain DE MEYERE

## **Tribunal Administratif**

### ***Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. BERRIVIN***

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN - PRESIDENT DE LA 1<sup>ère</sup> CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 portant mutation de M. Yves BERGERET, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Antoine BERRIVIN, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Antoine BERRIVIN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1<sup>ère</sup> chambre : Y. BERGERET

### ***Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à Mme BONFILS***

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN - PRESIDENT DE LA 1<sup>ère</sup> CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 portant mutation de M. Yves BERGERET, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1ère chambre : Y. BERGERET

